Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le 01 DEC. 2021
ID : 085-200023778-20211125-DCB_2021_09_21A-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

RELEVE DE LA DECISION N° 2021 09 21
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 25 novembre 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 18 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Bureau composé de 13 membres.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU.

Excusé : Lucien PRINCE.

Assistait également : Jean CANTIN.

Dépôts de demandes de subventions pour la réalisation du diagnostic et du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes auprès du Conseil Départemental de la Vendée et de l'Agence de l'Eau

Afin de définir une vision stratégique globale de la gestion de l'assainissement et de répondre aux enjeux réglementaires et environnementaux, la Communauté de Communes souhaite réaliser une étude diagnostique et un schéma directeur intercommunal sur l'ensemble des systèmes d'assainissement. La mise à jour des plans de réseau au cours de cette étude permettra également de consolider la connaissance du patrimoine de la Communauté de Communes.

Suite à mise en concurrence, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les deux lots de diagnostic et le schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme suit :

- Attribution du lot 1 Secteur « Nord », au candidat EGIS EAU, CEQ Ouest, AQUA-MESURES, et PARERA pour un montant toutes tranches cumulées de 471 940,29 € HT ;
- Attribution du lot 2 Secteur « Sud », au candidat ARTELIA pour un montant toutes tranches cumulées de 505 520,00 € HT.

Dans ce cadre, une subvention peut être mobilisée :

- Pour le lot 1 Secteur « Nord » :
  - Auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, avec un taux de financement de 50 %, soit pour un montant de 235 970,00 €
  - Auprès du Conseil Départemental de la Vendée, avec un taux de financement de 20%, soit pour un montant de 94 388,00 €
- Pour le lot 2 Secteur « Sud » :
  - Auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, avec un taux de financement de 50 %, soit pour un montant de 252 760,00 €
  - Auprès du Conseil Départemental de la Vendée, avec un taux de financement de 20%, soit pour un montant de 101 104,00 €.

Soit avec les montants totaux suivant :

- Pour le lot 1 Secteur « Nord » : un montant subventionné total attendu de 330 358,00 € HT et un reste à charge de 141 582,00 € HT pour la Communauté de Communes ;
- Pour le lot 2 Secteur « Sud » : un montant subventionné total attendu de 353 864,00 € HT et un reste à charge de 151 656,00 € HT pour la Communauté de Communes.

Communauté de Communes
du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 – Givrand
85806 Saint-Gilles-Croix-de-Vie Cedex

TELEPHONE
02 51 55 55 55
FAX
02 51 54 24 46

COURRIEL
accueil@payssaintgilles.fr
INTERNET
www.payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le 01 DEC. 2021
ID : 085-200023778-20211125-DCB_2021_09_21A-DE

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n°2021 DRCTAJ 398 du 30 juin 2021,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres du 25 novembre 2021,
Vu les crédits inscrits au BP 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de 488 730,00 € (235 970 € pour le lot 1 et 252 760 € pour le lot 2) ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à solliciter une subvention du Conseil Départemental de la Vendée de 195 492,00 € (94 388 € pour le lot 1 et 101 104 € pour le lot 2) ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 30 novembre 2021

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 DEC. 2021
- de l'affichage le : 01 DEC. 2021
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 01 DEC. 2021

COMMUNAUTÉ de COMMUNES Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.